ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droits de succession

Question écrite n° 108285

Texte de la question

M. Jérôme Rivière appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur la législation des droits de succession. Maintes fois évoquée, la suppression des droits de succession est toujours d'actualité. Interpellé à de nombreuses reprises sur cette délicate question par les habitants de sa circonscription, cette législation est toujours vécue avec un sentiment d'injustice profond, voire une impression de double sanction, cette imposition faisant suite à la perte d'un être aimé. Il lui demande dans quelle mesure cette législation pourrait être assouplie sur l'ensemble du territoire de la République et quelles en seraient les conséquences pour le budget de l'État.

Texte de la réponse

Conscient que le paiement des droits de mutation peut être un obstacle à la conservation du patrimoine au sein de la famille, le Gouvernement a récemment souhaité alléger les droits de succession. La loi de finances pour 2005 a ainsi permis l'allégement des droits de succession dus en ligne directe et par le conjoint survivant, en relevant le montant de l'abattement prévu en faveur des enfants de 46 000 à 50 000 euros et en instituant un abattement global de 50 000 euros sur l'actif net transmis aux héritiers en ligne directe ou au conjoint survivant. Ces mesures ont constitué des avancées fortes de nature à rendre l'impôt sur les transmissions à titre gratuit plus acceptable. En effet, bien des petits patrimoines qui étaient touchés par les droits de succession sont désormais exonérés. La loi de finances pour 2006 a poursuivi l'allégement des droits de succession en permettant de limiter la règle du rappel fiscal des donations antérieures aux seules donations effectuées depuis moins de six ans avant la nouvelle transmission à titre gratuit et en relevant le montant de l'abattement prévu en faveur des frères et soeurs du défunt de 1 500 à 5 000 euros.

Données clés

Auteur : M. Jérôme Rivière
Circonscription : Alpes-Maritimes (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 108285
Rubrique : Donations et successions
Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat
Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 octobre 2006, page 11189
Réponse publiée le : 5 décembre 2006, page 12714